



## Les stages d'été de Lecture Labiale ARDDS 2019

### Centre CAP VERT - SAINT AFFRIQUE AVEYRON

**La lecture labiale permet aux personnes devenues sourdes, appareillées ou implantées cochléaires, et quel que soit leur âge, d'améliorer leur intelligibilité de la parole.**

Les matinées, de 9h à 12h, sont consacrées à l'initiation, l'entraînement, ou l'approfondissement, à la Lecture Labiale pour les stagiaires (de 30 à plus de 70 ans) par des orthophonistes diplômés et spécialement formés. Six orthophonistes encadrent chaque semaine une soixantaine de personnes réparties suivant leur niveau (débutant, perfectionnement 1 et 2, approfondissement 1 et 2).

#### DATES

Semaine 1 : vendredi 16 au vendredi 23 août  
Semaine 2 : samedi 24 août au samedi 31 août

#### LIEU

Centre CAP VERT 12400 St AFFRIQUE

#### PUBLIC

Personnes devenues-sourdes, malentendantes, orthophonistes, étudiants en orthophonie

#### PROGRAMME

• **Matin** (samedi et dimanche compris) :  
théorie et pratique de la lecture labiale avec des orthophonistes DE ;

• **Après-midi et soirée** : échanges et retours d'expériences entre stagiaires et orthophonistes, activités adaptées, excursions, conférences, etc.

#### HEBERGEMENT

Pension complète en chambre tout confort (avec WC-douche), individuelle ou double . *Pour les personnes désirant s'inscrire au stage sans hébergement ni excursions nous consulter :*  
[stageardds@gmail.com](mailto:stageardds@gmail.com)

#### TARIFS (par semaine)

• **Pour les personnes en activité**, avec possibilité de prise en charge (employeur, formation professionnelle, organismes, etc) **975€**  
S'adresser pour renseignements et devis à [stageardds@gmail.com](mailto:stageardds@gmail.com)

• **Pour les individuels** ( Forfait formation + hébergement + activités)  
• en chambre individuelle : **630 €**  
• en chambre double : **590€**

Chèque de 300 euros exigé à la réservation. Solde à régler avant le 15 juin 2019

Adhésion obligatoire à l'ARDDS : 32€ par chèque séparé. *Adhérents d'une association du Bucodes, nous consulter.*

En cas de désistement, les personnes inscrites ne pourront obtenir le remboursement des sommes versées qu'en cas de force majeure ou bien si un remplaçant a été trouvé. Aucun remboursement total possible après le 1er août 2019.